



## Information générale des emprunteurs sur les taux maxima autorisés en France

### Application des articles L. 314-6 à L. 314-9 du Code de la consommation

Constitue un prêt usuraire, tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global qui excède, au moment où il est consenti, des seuils définis par catégorie de prêt et fixés par décret.

### Seuils de l'usure applicables au pour la nouvelle offre Orange Bank

- **Contrats de crédit** consentis à des consommateurs n'entrant pas dans le champ d'application du 1° de l'article L. 313-1 du Code de la consommation ou ne constituant pas une opération de crédit d'un montant supérieur à 75 000 euros destinée à financer, pour les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, les dépenses relatives à leur réparation, leur amélioration ou leur entretien.<sup>(1)</sup> Ce sont les taux maxima qu'aucun prêteur ne doit dépasser.

|  |   |
|--|---|
| Prêts d'un montant $\leq$ 3 000 €                | % |
| Prêts d'un montant $>$ 3 000 € et $\leq$ 6 000 € | % |
| Prêts d'un montant $>$ 6 000 €                   | % |

(1) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

#### Édition :

Réf. : 21-

Orange Bank - SA au capital de € - 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - Orias n°07 006 369 (www.orias.fr).  
Orange peut commercialiser les produits et services bancaires d'Orange Bank, en qualité de mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement. Orange - SA au capital de 10 640 226 396 € - 111 quai du Président Roosevelt - 92130 Issy-les-Moulineaux- 380 129 866 RCS Paris - Orias n°13 001 387.  
GraphicPlus.fr D15454.